

■ DECISION MUNICIPALE SGA-DEC-2025-n°155

Abrogation de la décision municipale n°2025-073 pour erreur

matérielle

Contrats de location de véhicules

Direction générale des services techniques



La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

L'erreur matérielle constatée dans la décision n°2025-073 portant sur les contrats de location de véhicules

Que quatre véhicules utilisés par les services de la ville de Creil sont arrivés en fin de location et qu'il convient de renouveler ces contrats.

■ Décide :

Article 1 : de signer le contrats relatif à la prestation de services sus-désignée avec MOBILIZE LEASE AND CO 14, avenue du pavé Neuf à Noisy le Grand 93168 Cedex pour une durée de 60 mois concernant les véhicules ci-après.

- 1 KANGOO Van E-Tech Fourgon pour un montant mensuel de 430,90€ HT (quatre cent trente euros et quatre vingt dix centimes hors taxes) soit 476,56€ TTC (quatre cent soixante seize euros et cinquante six centimes toutes taxes comprises)

- 1 KANGOO E-Tech Evolution AC11-24 pour un montant mensuel de 511,82€ HT (cinq cent onze euros et quatre vingt deux centimes hors taxes) soit 577,49€ TTC (cinq cent soixante dix sept euros et quarante neuf centimes toutes taxes comprises)

- 1 CLIO Techno TCE 90-24 pour un montant mensuel de 301,92€ HT (trois cent un euros et quatre vingt douze centimes hors taxes) soit 361,75€ TTC (trois cent soixante et un euros et soixante quinze centimes toutes taxes comprises)

- 1 KANGOO Van E-Tech Fourgon FG L1 Advance AC11-24 pour un montant mensuel de 447,27€ HT (quatre cent quarante sept euros et vingt sept centimes hors taxes) soit 493,51€ TTC (quatre cent quatre vingt treize euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises)

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le

Le Maire, **29 AVR. 2025**

Par délégation,

La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **11 AVR. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **28 MAI 2025**

Fait à Creil le 27 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

